

ACTIVITES INTERPROFESSIONNELLES

Chrysomèle : la solidarité se met en place

La Chrysomèle, insecte ravageur du maïs, se développe rapidement en France. Au cours de cet été, elle s'est étendue en Alsace et dans la région Rhône-Alpes et au sud de la Bourgogne.

Pour les exploitants touchés par les dégâts de la chrysomèle, un nouveau mécanisme de solidarité vient d'être approuvé par la Section maïs et sorgho du Gnis.

Un accord a été conclu le 2 septembre 2009 entre SEPROMA, l'AGPM, l'AGPM Maïs Semences, la FNPSMS, Coop de France Métiers du Grain et la FNA.

Un fonds de solidarité sera alimenté par une cotisation liée aux ventes de semences de maïs. Son montant est fixé pour la campagne 2009/2010 à 1 euro par dose de 50.000 grains de semences de maïs.

Les indemnisations pour les producteurs de maïs

Les fonds collectés permettront d'indemniser les agriculteurs :

- en zone focus

- 50% maximum du préjudice financier lié à l'obligation d'assolement de façon à ce que le maïs ne soit pas cultivé plus d'un an pendant trois années consécutives sur une parcelle donnée.

- 50% des coûts des traitements adulticides préconisés réalisés l'année de la découverte et l'année suivante.

- 50% des coûts des traitements larvicides préconisés réalisés l'année suivant la découverte.

- en zone de sécurité

- 40% maximum de préjudice financier lié à l'obligation d'assolement de façon à ce que le maïs ne soit pas cultivé plus d'un an pendant deux années consécutives sur une parcelle donnée.

- 20% maximum des coûts des traitements adulticides préconisés réalisés l'année de la découverte et l'année suivante.

- 20% des coûts des traitements larvicides préconisés réalisés l'année suivant la découverte.

Des commissions régionales

Dans chaque région où la lutte contre la chrysomèle sera rendue obligatoire, la chambre régionale d'agriculture sera chargée d'instruire les dossiers de demandes d'indemnisation présentés par les producteurs de maïs.

Les dossiers seront examinés au sein d'une commission comprenant des représentants de l'administration, des producteurs de maïs et des organismes économiques distributeurs de semences de maïs.

Un comité national de surveillance est chargé de suivre l'application de cet accord conclu pour les campagnes 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012.

Contact : dominique.daviot@gnis.fr

REGLEMENTATION

Grenelle 2 : le Gnis attentif aux amendements

Le projet de loi Grenelle 2 est à l'ordre du jour au Sénat en première lecture depuis le 15 septembre 2009.

L'article 44 bis de ce projet de loi concerne les semences. Sa teneur est la suivante :

Le chapitre IV du titre VI du livre VI du code rural est complété par un article L. 664-9 ainsi rédigé : «La politique génétique des semences et plants permet la sélection végétale, la traçabilité des productions, la protection et l'information de l'utilisateur et la sécurisation de l'alimentation.

Elle contribue à la durabilité des modes de production, à la protection de l'environnement, à l'adaptation au changement climatique et au développement de la biodiversité cultivée.

« Sont définis par décret en Conseil d'État les principes selon lesquels les différentes catégories de variétés sont évaluées, inscrites et commercialisées et selon lesquels la diffusion des informations correspondantes est assurée ».

Cette affirmation de l'importance d'une traçabilité des productions et d'une information de l'utilisateur conforte la nécessité du catalogue.

Le Gnis veille aux éventuels amendements que pourraient déposer des sénateurs sur ce texte.

Contact : francois.burgaud@gnis.fr

REGLEMENTATION

La qualité des semences pour les CIPAN : un enjeu environnemental et agronomique

Pour les intercultures, les semences des principales espèces utilisées (moutarde blanche, phacélie, trèfle violet, ray-grass...) sont à certification obligatoire et suivent des normes de qualité. Par contre, pour d'autres espèces, aucune norme précise de production et de commercialisation n'existe.

Une qualité indispensable pour les agriculteurs utilisateurs et les agriculteurs-multiplicateurs

Cette absence de norme sur des espèces qui peuvent se développer fortement avec la mise en place du 4^{ème} plan nitrate préoccupe l'interprofession des semences.

Pour les agriculteurs utilisateurs, la qualité de la fonction environnementale des couverts végétaux dépend de la réussite de leur implantation et donc de la qualité de la germination des semences. Par ailleurs, la diminution de l'utilisation de produits de protection des plantes sur les cultures passe par une parfaite maîtrise du développement des herbes indésirables et des maladies à tous les stades des assolements et des rotations et notamment au moment de l'interculture. Un des moyens de limiter ces risques est l'utilisation de semences de plantes de couverts saines et sans graines d'adventices.

Les agriculteurs-multiplicateurs de semences sont particulièrement sensibles à ce dernier point, la « propreté » des terres et de leur environnement étant déterminant pour la qualité de leur production.

Une nécessité économique

Quant aux semenciers, ce marché se développant, il devient nécessaire pour eux que des normes de qualité soient édictées pour l'ensemble des semences commercialisées. Ceci afin d'éviter toutes distorsions de concurrence qui pourraient se jouer sur des niveaux de qualités très différents et au détriment des utilisateurs.

Face à ces enjeux collectifs environnementaux et agronomiques, l'interprofession des semences en liaison avec le ministère de l'agriculture travaille à l'établissement de normes de qualité sur les semences commercialisées pour cet usage.

Contact : michel.straebler@gnis.fr

SOCIETE

La mutagénèse mise en cause

La mutagénèse est utilisée en sélection pour augmenter la variabilité d'une espèce et créer de nouveaux gènes d'intérêt. En France, par exemple, certains colzas ont été améliorés par mutagénèse pour des caractères comme la qualité de l'huile ou le nanisme. La technique consiste à utiliser un agent mutagène.

Aujourd'hui, les agriculteurs bio, des syndicats agricoles minoritaires et certains groupements comme les faucheurs volontaires accusent les variétés obtenues par mutagénèse d'être des OGM. Un champ d'essais de tournesols résistants à un herbicide du Cetiom a ainsi fait l'objet de manifestations des faucheurs volontaires. La polémique qui ne fait que commencer est suivie attentivement par l'ensemble de la profession.

Contact : karine.clavel@gnis.fr

COMMUNICATION PRESSE

Semences certifiées de céréales

Au cours de cet été, le Gnis a adressé à la presse agricole 2 communiqués pour informer les prescripteurs et les agriculteurs :

- Blé tendre : analyser tous les éléments liés au poste semence (7 juillet 2009)

Pour bien analyser tous les éléments liés au poste semence, le Gnis a réuni de nombreuses données techniques et économiques permettant de comparer les produits et charges selon le type de semences de céréales. Un calcul comparatif réalisé au niveau national en collaboration avec des associations de gestion et de comptabilité est joint au communiqué de presse.

<http://www.gnis.fr/index/action/page/id/67/cat/3/ref/665>

- Semences de céréales : le parti pris de la fiabilité (26 août 2009)

Cette année, les conditions de récolte ont été bonnes. Toutefois, la présence d'ergots a été signalée dans des proportions importantes dans différentes régions françaises sur du blé tendre principalement, mais également sur de l'orge.

Cette situation épidémique résulte des conditions favorables, cette année, à la présence d'ergots : absence de labour, présence de paille, problème de désherbage, hiver froid, printemps humide et talus non fauchés.

Aucun produit fongicide n'est homologué contre l'ergot des céréales. Le Gnis a rappelé les actions techniques conduites par la Fnams et l'importance de l'utilisation de la table densimétrique pour les stations de semences.

<http://www.gnis.fr/index/action/page/id/67/cat/3/ref/675>

Contact : philippe.roux@gnis.fr